

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 10  
Votants 13

L'an deux mille vingt-cinq, et le 17 novembre à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 12/11/2025,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jean DE MAISTRE et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Jules VERNIER (procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER) et M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à M. Jean DE MAISTRE).

Absentes excusées : Mme Josianne BOUGRIER et Mme Sandra JOVANOVIC.

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile DESCHAMPS a été élue secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour :

**2025.11.1/ AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - ÉCLAIRAGE PUBLIC PARTIE OUEST**

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs LOISEAU du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et MOREAU-PAZZAGLIA de Bouygues Energies pour présenter les différentes options d'éclairage public prévues pour les travaux d'aménagement du Centre-bourg dont la partie Ouest a débutée.

Un débat s'ouvre sur la hauteur des mâts proposés. Il est précisé qu'ils auront une hauteur minimale de 5 mètres pour la solution solaire, mais peuvent être moins hauts en filaire.

Chiffrages estimatifs du reste à charge pour la commune en hors taxes net, avec les mâts initialement proposés :

	Solaire	Filaire
parking Nord	13 629.63	7 149.49
chemin City stade	25 347.17	15 296.84
piste cyclable	31 341.95	23 527.81

Compte-tenu des modifications des hauteurs de mâts demandées, les chiffrages seront revus par le SIEIL et transmis à la commune.

Il est également nécessaire de définir le temps d'allumage des éclairages sur détecteurs et les horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, par un vote à mains levées, de :

- retenir la solution filaire pour l'ensemble du projet d'aménagement pour la partie Ouest du Centre-bourg, compte tenu de l'écart de prix important

- constaté avec le solaire. M. le Maire est chargé de valider les nouveaux estimatifs qui seront transmis par le SIEIL,
- vérifier auprès du maître d'œuvre que les tranchées ont bien été chiffrées dans le marché des travaux,
  - faire installer des détecteurs de présence sur l'ensemble des points lumineux du projet,
  - définir la durée d'éclairage à une minute, après la détection du dernier mouvement,
  - prendre un arrêté définissant les horaires de l'éclairage public spécifique pour cette zone afin que les luminaires puissent fonctionner avec détection de mouvement, en dehors des horaires définis par le précédent arrêté.

### **2025.11.2/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour un dossier de droit de préemption urbain et laisse la parole à Monsieur Olivier BOUISSOU, adjoint au Maire, qui présente la parcelle cadastrée ZO 74 située rue de la Tillière, d'une superficie de 2 066 m<sup>2</sup>, vendue au tarif de 143 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner précédemment citée,

Considérant qu'aucun projet communal ne nécessite la préemption de ce bien, DÉCIDE à l'unanimité, par un vote à mains levées, de ne pas préempter sur ce bien et charge M. le Maire de transmettre cette information au Notaire.

### **2025.11.3/ PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu des propositions d'achat pour les parcelles :

- AX 410, terrain à construire de 997 m<sup>2</sup> rue du Pré Guibert pour un montant de 55 000 euros,
- AV 214, AV 215, AV 223, AV 235, AV 246 et AV 253, situées aux Prés Aubrices, et de Montigny et à la Fontaine aux Prêtres pour une superficie totale de 34 174 m<sup>2</sup> au prix de 32 000 euros,
- AV 340 (2 933 m<sup>2</sup>) située au Prés de Montigny pour un montant de 900 euros.

M. le Maire précise que les 7 dernières parcelles se situent dans l'Espace naturel sensible (ENS) des Prés de Montigny, et qu'un financement du Conseil départemental sera sollicité. De plus, les 32 000 euros cités avaient déjà été budgétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à mains levées :

- de ne pas répondre favorablement à l'offre pour la parcelle AX 410,
- d'accepter la proposition d'achat des parcelles :
  - o AV 214, AV 215, AV 223, AV 235, AV 246 et AV 253, situées aux Prés Aubrices et de Montigny et à la Fontaine aux Prêtres pour une superficie totale de 34 174 m<sup>2</sup> au prix de 32 000 euros,
  - o AV 340 (2 933 m<sup>2</sup>) située au Prés de Montigny pour un montant de 900 euros,
- de régulariser ces ventes par des actes administratifs à réaliser en mairie,
- de charger M. le Maire de signer, avec l'adjoint de son choix, tous les documents afférents à ce dossier.

**2025.11.4/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG –  
EMPRUNT DE 600 000 EUROS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier BOUISSOU, adjoint au Maire, qui rappelle le besoin d'emprunt bancaire de 600 000 euros pour les travaux d'aménagement du Centre-bourg qui ont démarré. Il précise que ce besoin supplémentaire d'emprunt de 300 000 euros évitera le recours à un nouvel emprunt pour la seconde phase des travaux.

M. BOUISSOU présente les offres reçues avec un taux de :

- 3,67 % pour le Crédit agricole,
- 4,05 % pour la Caisse d'épargne,
- 2,19 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à mains levées, de retenir l'offre de la Caisse des dépôts et consignations pour un contrat de prêt d'un montant de 600 000 (six cent mille) euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne de prêt :** Prêt Transformation Écologique

**Montant :** 600 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 10 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A

**Amortissement :** Amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2025.11.5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 1641 : Emprunts en euros		2 000,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 000,00 €</b>
D 2111-42 : bâtiments		8 615,81 €
D 212-42 : bâtiments		172 444,43 €
D 21538-42 : bâtiments		21 735,64 €
D 2158-56 : matériel		339,00 €
D 2158-89 : Gîte allée de la Métairie		2 622,79 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>205 757,67 €</b>
R 1321-42 : bâtiments	23 167,33 €	
R 1323-42 : bâtiments	61 500,00 €	
R 13251-42 : bâtiments	7 575,00 €	
<b>TOTAL R13 : Subventions d'investissement</b>	<b>92 242,33 €</b>	
R 1641-42 : bâtiments		300 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>300 000,00 €</b>

#### **2025.11.6/ ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le Gîte d'étape de la Métairie pour un budget maximal de 650 euros.

#### **2025.11.7/ STAGE THÉÂTRE ET MUSIQUE**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Vie du village, propose de renouveler le stage de théâtre et musique à destination des enfants pour avril 2026. Il présente le devis de l'association Osez la musique d'un montant de 1 600 euros comme les années passées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 1 600 euros pour le stage de théâtre et musique d'avril 2026 et maintien les tarifs de la participation des familles.

#### **2025.11.8/ ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2025**

Monsieur le Maire rappelle le marché de Noël prévu le dimanche 14 décembre prochain et donne lecture du courrier de l'association organisatrice, Saché Anim', qui demande :

- comme les années précédentes, une subvention de 500 euros pour financer le manège qui est mis à disposition gratuitement des enfants,
- une subvention complémentaire de 150 euros pour la venue de poneys qui permettent aux enfants de réaliser des balades gratuitement également.

Monsieur Pascal PLANCHANT, adjoint au Maire et Président de l'association Saché Anim' est invité à sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, par un vote à mains levées, d'octroyer à l'association Saché Anim' une subvention de 650 euros pour l'aide à l'organisation du marché de Noël 2025.

### **2025.11.9/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a accepté, le 7 octobre dernier, l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence éclairage public. En application de l'article L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en tant que commune adhérente au SIEIL, le Conseil municipal se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence éclairage public du SIEIL.

### **2025.11.10/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire expose au Conseil municipal,  
Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population,  
Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des trois emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal,
- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **trois emplois d'agents recenseurs non titulaires** pour la période comprise entre le 7 janvier et le 14 février 2025.
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs** à 0,55 € la feuille de logement et 1 € le bulletin individuel.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 20 € pour chaque séance de formation.

La collectivité se réserve la possibilité de verser un forfait pour les frais de transport en fonction du montant de la dotation perçue par la collectivité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Olivier BOUISSOU informe que la commune va percevoir :

- 7 469,84 euros au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnel (FDPTP)

- 34 900,24 euros au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE)  
Soit 3 370,08 euros supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires.

Dans le cadre de la saison culturelle CCTVI 2026, Monsieur le Maire propose de choisir le film qui sera diffusé lors de la séance de cinéma plein air prévue le vendredi 21 août 2026. C'est le film « Le chocolat » qui remporte le plus de suffrage.

Monsieur le Maire a reçu de l'Écurie de la Vallée du Lys auto (EVLA) pour une demande de renouvellement de l'homologation du circuit pour l'année 2026. M. le Maire rappelle que pour obtenir l'homologation du circuit en 2018, la Préfecture avait sollicité la construction d'un merlon anti-bruit. Or depuis, ces travaux ont été attaqués en justice par la Direction départementale des territoires (DDT).

La Préfecture a donc été interrogée sur les possibilités de ce renouvellement d'homologation. Dans l'affirmative, le Conseil municipal devra se positionner sur la prise en charge de ce dossier, soit 900 euros.

Monsieur le Maire a reçu une demande de l'Hôtel Goüin, site du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour le prêt de gouaches réalisées par Alexander Calder dans le cadre de l'exposition qu'ils organisent du 14 octobre 2026 au 17 janvier 2027. Le débat s'ouvre sur la possibilité de réaliser à Saché un événement autour du 11 novembre 2026 qui marquera les 50 ans du décès de l'artiste.

M. le Maire est chargé de répondre que le prêt de ces œuvres est possible sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais et de la possibilité de les rapatrier quelques jours si un événement s'organise sur la commune.

Monsieur Sébastien FRUGIER présente les logos réalisés par les enfants du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune. Il sollicite le choix du Conseil municipal afin de pouvoir apposer celui sélectionné sur des tee-shirts qui seront distribués aux membres du CMJ. A la majorité des voix, c'est le premier logo qui est retenu.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 15 décembre à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Mme JOVANOVIC Sandra	Absente excusée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	Absent représenté
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent représenté
M. BOSSÉ Laurent	